

Nombre
de membres en
exercice

9

**Extrait du registre des délibérations
du Conseil d'Administration
du Centre Communal d'Action Sociale**

Séance du : 8 novembre 2024

Délibération n° : 2024/0811/7

sous la présidence de : Mme Veronica WAGNER, Vice-Présidente

Date de la convocation : 28 octobre 2024

Présents (6) : Mmes WAGNER, PAGANI, TORSIELLO,
MM. DUMON, KRONZ, CHARLIER

Absents excusés (3) : Mmes MOLINA, GATTO,
M. FOURNIER

A assisté à la séance : Mme BRULLOT, Directrice du CCAS,
assurant le secrétariat de la séance,

POINT N° 7 - Bourse au Permis de Conduire

Madame la Vice-Présidente informe les membres du Conseil d'Administration que le décret n° 2023-1214 du 20 décembre 2023 abaisse de 18 à 17 ans révolus la condition minimale d'âge requise pour l'obtention de la catégorie B du permis de conduire.

En conséquence, l'épreuve théorique générale (ETG ou examen du Code de la route) peut être passée à partir de **16 ans** dans le cadre de l'apprentissage classique.

VU la délibération n° 2024/0103/3 du Conseil d'Administration du 1^{er} mars 2024 approuvant les critères d'attribution et les conditions de versement de la "Bourse au Permis de Conduire" automobile,

CONSIDERANT qu'il convient de modifier la tranche d'âge du demandeur de la "Bourse au permis de conduire" automobile,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil d'Administration,

ABROGE la délibération n° 2024/0103/3 du Conseil d'Administration du 1^{er} mars 2024,

APPROUVE les nouveaux critères d'attribution et conditions de versements de la bourse au permis de conduire automobile suivants :

.../...

- Le demandeur doit être résident de la Ville de ROMBAS,
- Le demandeur doit être âgé entre **16 et 22 ans**,
- Sont exclus du dispositif, tous les demandeurs ayant eu leur permis annulé,
- Le CCAS versera le montant de la bourse, à savoir 300,00 euros à l'Auto-école rombasienne de rattachement du bénéficiaire,
- Le versement s'effectuera après la 10^{ème} heure de conduite effectuée par le bénéficiaire et après que le bénéficiaire aura réalisé 20 heures d'engagement citoyen,

DECIDE de limiter à 50, le nombre de bourses à verser par année civile,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à effectuer toute démarche consécutive à cette décision et à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Extrait certifié conforme
ROMBAS, le 12 novembre 2024
La Vice-Présidente du CA :**



A handwritten signature in blue ink, appearing to be "W. ...".